

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 1997

DELIBERATION N° 97/11/285

OBJET : Espace Jeunesse : fixation d'un taux de vacation pour l'année scolaire 1997/1998 en vue de l'encadrement d'ateliers

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer des ateliers destinés aux jeunes de 10 à 18 ans, durant l'année 1997/1998,

SA commission des finances consultée,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (4 abstentions : M. PICARD, Mme GREMILLÓN + pouvoir, M. GAUTHIER),

DECIDE de créer des ateliers destinés aux jeunes de 10 à 18 ans, pour l'année scolaire 1997/1998 (ex. : atelier Danse de Rue, atelier Percussion, atelier Guitare...).

DIT que les animateurs chargés d'encadrer les ateliers seront rémunérés au taux horaire brut de 80 francs,

DIT que le taux précité sera applicable durant l'année scolaire 1997/1998,

DIT que le taux précité sera fixé, chaque année, par délibération en Conseil Municipal,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 9.XII.1997 et de la publication
le 4.XII.1997
Le Maire.

